

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINS MECANISMES POUR RELIURE A ANNEAUX ORIGINAIRES DE CHINE**

2007/80

1. Conformément au règlement (CE) n°1434/2007 de la Commission du 05/12/2007 (JOUE L320 du 06/12/2007) les importations dans la Communauté de :

- ◆ l'ensemble des mécanismes pour reliure à anneaux autres que ceux visés à l'article 1^{er} du règlement (CE) n°2074/2004¹, relevant du code NC ex8305 10 00 (codes TARIC 8305 10 00 32 et 8305 10 00 39) et originaires de Chine ;
- ◆ l'ensemble des mécanismes pour reliure à anneaux relevant du code NC ex8305 10 00 (codes TARIC 8305 10 00 12, 8305 10 00 22 et 8503 10 00 32) et expédiés de Thaïlande, qu'ils aient été ou non déclarés originaires de ce pays

doivent être enregistrées pendant 9 mois à compter du 07/12/2007.

2. La Commission peut, par un règlement, enjoindre aux autorités douanières de cesser l'enregistrement des importations dans la Communauté des produits fabriqués par les producteurs qui, à la suite d'une demande de dispense d'enregistrement, se sont avérés ne pas avoir contourné les droits antidumping.

¹(c'est à dire autres que ceux composés de deux plaques rectangulaires ou fils en acier, comprenant au moins 4 demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier, et s'ouvrant en tirant sur les demi-anneaux ou à l'aide d'un petit dispositif en acier fixé sur le mécanisme)

